

FOCUS

Humains

est un magazine d'information et un magazine d'action. Pétitions, appels à mobilisation, à correspondance... Nous vous incitons à vous mobiliser pour une personne en danger ou une situation analysée dans chaque numéro. Signez, participez, diffusez, postez pour bâtir avec l'ACAT-France un monde plus juste et digne.

Dans ce numéro, mobilisez-vous en faveur de la ratification de la Convention contre les disparitions forcées par la République du Congo, promise depuis 2007. Cette ratification aura un impact fort en termes de prévention des crimes qui continuent à être commis au Congo.



CONGO-BRAZZAVILLE POUR LA RATIFICATION DE LA CONVENTION CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES.

Le gouvernement congolais doit dire non à ces pratiques au nom de la protection du droit à la vie.

Davantage d'informations pages 4 à 7.

Avec ce numéro, une carte pour demander à monsieur Anatole Collinet Makosso, Premier ministre et chef du gouvernement congolais, que toutes les mesures soient prises pour permettre la ratification de la Convention contre les disparitions forcées.



Christian Loubassou,
président de l'ACAT-
Congo-Brazzaville,
lors d'un passage dans
les locaux de l'ACAT-
France, à Paris.

4 METTRE UN TERME AUX DISPARITIONS FORCÉES

TEXTE CLÉMENT BOURSIN, responsable Programmes et plaidoyer Afrique de l'ACAT-France /
PHOTO LOUIS LINEL/ACAT-France

Soupçonnés d'être des miliciens anti-régime, de nombreux jeunes hommes ont disparu en République du Congo dans les années 1990-2000. Aujourd'hui, en temps de paix, c'est au tour de jeunes soupçonnés de délinquance.

La problématique des disparitions forcées est prégnante en République du Congo depuis plusieurs décennies. La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées apporte cette définition à son article 2 : « On entend par "disparition forcée" l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni

de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi. »

GUERRE CIVILE ET DISPARITIONS FORCÉES

Entre le début des années 1990 et le milieu des années 2000, la République du Congo a connu plusieurs crises politiques majeures qui se sont transformées en conflits armés internes, violents et meurtriers. Dans ce contexte de guerre civile, les belligérants – notamment les forces de défense et de sécurité – ont commis de multiples violations graves des droits humains, dont un nombre important de disparitions forcées. L'un des épisodes les plus dramatiques s'est déroulé entre le 5 et le 14 mai 1999. Alors qu'un accord politique avait permis le retour d'environ 1 500 réfugiés congolais à Brazzaville depuis Kinshasa, des centaines de jeunes hommes soupçonnés d'être d'anciens miliciens « Ninjas » – surnom donné aux hommes qui avaient affronté le régime du Président Denis Sassou Nguesso, arrivé au pouvoir en 1997 par un coup

d'État militaire – sont arrêtés à leur arrivée au débarcadère fluvial de la capitale, dénommé le « Beach de Brazzaville ». Ces hommes sont séparés des arrivants, mis en état d'arrestation et transférés vers une destination inconnue. Ils ne réapparaîtront plus jamais. Malgré les menaces et les intimidations, des familles de victimes sortent du silence et dénoncent ces disparitions forcées, qui concerneraient plus de 353 personnes. Pendant de nombreuses années, rien ne se passe au Congo pour que justice soit faite.

Il faut attendre que des plaintes pour « torture, disparitions forcées et crimes contre l'humanité » soient déposées en France en décembre 2001 pour que la justice congolaise commence à faire son travail. À l'issue d'un procès mascarade à Brazzaville, ouvert en juillet 2005, 15 accusés hauts-gradés sont acquittés par la justice congolaise. Elle condamne toutefois l'État comme civilement responsable des exactions commises en mai 1999 et des réparations pécuniaires sont accordées aux familles. Sur cette période de mai 1999, le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées a été saisi de 94 cas pour lesquels les auteurs et responsables n'ont, jusqu'à ce jour, jamais été identifiés ni punis. La justice française continue officiellement à enquêter sur ces crimes, mais aucune avancée n'a été constatée ces dernières années.

VOLONTÉ DE SE MAINTENIR AU POUVOIR ET RÉPRESSION

Après une dizaine d'années d'accalmie politique et de règne sans partage, Denis Sassou Nguesso, via ses partisans, montre en 2014 un désir de changer la Constitution afin de briguer un nouveau mandat présidentiel, ce que la Constitution en vigueur lui interdisait. Pour faire taire ses détracteurs, qui commencent à s'organiser et à faire entendre leurs voix pour dénoncer ce projet de nouvelle Constitution, le régime se lance dans une vaste campagne de répression. Au moins cinq manifestants sont tués par balles à Brazzaville et à Pointe-Noire entre le 17 et le 21 octobre 2015. Des dizaines de personnes font l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires. D'autres disparaissent.

Un référendum constitutionnel particulièrement encadré et ne présentant aucune transparence consacre le « oui » au changement de Constitution. Le Président Denis Sassou Nguesso – au pouvoir depuis plus de 30 ans – fait avancer le scrutin présidentiel en mars 2016 et se porte candidat. Il est réélu à la tête du pays après un scrutin entaché d'allégations de fraudes. Presque immédiatement, un conflit éclate entre l'ancienne milice des « Ninjas » et les forces de défense et de sécurité. Ce bref conflit interne, localisé dans la région du Pool, se déroule à huis clos dans un département fermé à tout observateur extérieur durant environ 20 mois, entre 2016 et 2017.

Alors que les autorités congolaises affirment mener uniquement des offensives « ciblées » contre les « Ninjas », le média humanitaire IRIN, qui a pu se rendre sur le terrain en décembre 2017, indique avoir trouvé des « preuves claires de la tactique de la terre brûlée » menée par le régime. Durant cette guerre, de jeunes hommes accusés d'être des « Ninjas » sur la base de leur apparence physique (dreadlocks, tatouages sur



Repères

LE CONTEXTE

En 2007, le gouvernement de la République du Congo a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et a accepté, à plusieurs reprises, de ratifier la Convention, sur la recommandation de ses partenaires et des instances internationales. Néanmoins, aucune réelle démarche n'a été entreprise au Congo en vue de cette ratification. Il est temps pour les autorités congolaises de rappeler leur attachement à la protection du droit à la vie et, par conséquent, de dire non aux disparitions forcées et d'œuvrer contre leur pratique. La ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées serait un premier signal fort en ce sens.

CHIFFRES CLEFS

353 disparitions forcées,
au moins, survenues en mai 1999

94 saisines du Groupe de travail
des Nations unies sur les disparitions forcées
pour des cas survenus en mai 1999

12 disparitions forcées documentées
par l'ONG CAD entre 2021 et 2022

L'ACAT-FRANCE AGIT

• L'ACAT-France se mobilise régulièrement, directement ou par l'entremise de ses militants et militantes, pour mettre les autorités congolaises devant leurs responsabilités lorsque de graves violations des droits humains sont commises par des agents d'application des lois. C'est particulièrement le cas dans les récentes affaires de disparitions forcées : elles touchent de jeunes hommes soupçonnés de délinquance ; les autorités congolaises manquent à leur obligation d'établir les faits et les responsabilités quant à leurs disparitions alors qu'ils étaient aux mains d'agents de l'État.

les bras, chemises déchirées...) ont été arrêtés par les forces armées gouvernementales. Sur de simples soupçons, nombre d'entre eux ont disparu après avoir été faits prisonniers. En octobre 2016, lors d'une opération militaire dans le village de Loumou, Francie Nkouka, 24 ans, avait attiré l'attention des militaires, car il avait couru se réfugier dans la maison de son frère après avoir vu les hélicoptères et les militaires dans son village. Ces derniers avaient alors inspecté la maison et trouvé une vieille écharpe pourpre, une couleur associée aux « Ninjas ». Francie Nkouka avait ensuite été mis de force dans l'un des hélicoptères. Il n'a plus jamais été revu par ses proches.

En 2017, le conflit dans le Pool prend fin. Comme dans le cadre des autres affrontements survenus dans le pays, aucun mécanisme de vérité, justice et réconciliation n'est mis en place. Le régime de Denis Sassou Nguesso n'a pas besoin de telles commissions qui pourraient soulever les affres du passé et donner envie aux victimes et à leurs familles d'obtenir justice. Exit donc le besoin de vérité.

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ET DÉRIVE RÉPRESSIVE

Avec le retour de la paix, le nombre de disparitions forcées de personnes considérées comme dissidentes au régime a très largement diminué. Mais le phénomène perdure toutefois dans le pays. Dorénavant, les victimes sont majoritairement de jeunes hommes soupçonnés de « *banditisme urbain* ». Sur simples suppositions ou dénonciations, nombre d'entre eux voient leur vie être mise en danger du jour au lendemain et peuvent, dans le cadre de la lutte contre la criminalité, faire l'objet de disparitions forcées, d'exécutions sommaires, de torture. Il s'agit souvent de jeunes hommes de classes populaires vivant dans des quartiers périphériques de grandes villes.

Depuis mai 2017 et la déclaration du procureur de la République du tribunal de grande instance de Brazzaville, André Ngakala Oko, affirmant que « *les Bébés noirs – terme désignant les gangs d'adolescents violents – sont des terroristes. Nous allons combattre et nous allons les mettre hors d'état de nuire* », les exactions contre les jeunes hommes se multiplient à Brazzaville et Pointe-Noire. Des associations congolaises alertent de cette dérive répressive sans que cela change les pratiques des forces de l'ordre sur le terrain.

« *Au nom de la lutte contre le banditisme, la police congolaise disposerait du permis de tuer* », affirme le Centre d'actions pour le développement (CAD). Entre 2021 et 2022, cette ONG a documenté 12 cas de disparitions forcées. Le 14 février 2021, Dieu Merveille Ebalenini, 19 ans, est « *enlevé, aux environs de 2 heures du matin au domicile de sa tante par des éléments en uniforme appartenant à l'unité de police* » de la Brigade spéciale d'intervention rapide (BSIR). Au moment de son arrestation, il a été fait mention de son appartenance présumée à un groupe de « Bébés noirs ». Jusqu'à ce jour, aucune enquête n'a été ouverte pour retrouver ce jeune homme.

Le 31 décembre 2021, Régis Okana, 24 ans, et deux de ses amis sont interpellés de nuit par la police, qui les accuse

d'appartenir à un gang. Ils sont placés en garde à vue. Régis Okana est extirpé de la cellule et conduit vers une destination inconnue. Le lendemain, alors que ses deux amis sont libérés, Régis Okana n'est plus dans le commissariat. Il ne réapparaîtra plus jamais. Toutes les démarches entreprises par sa famille sont restées sans suite. Les autorités congolaises laissent leurs forces de l'ordre agir en toute impunité et se rendent donc auteures de violations par omission.

DES PROMESSES DE RATIFICATION DE LA CONVENTION CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES

Au Congo, après la ratification du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale (CPI), le Code pénal, dans la loi 8-98 du 31 octobre 1998, a défini la disparition forcée en tant que crime contre l'humanité. Ce Code ne contient toutefois pas d'incrimination autonome pour ce crime. En 2007, le gouvernement du Congo a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et a accepté, à plusieurs reprises, de ratifier la Convention sur la recommandation de ses partenaires et des instances internationales.

En septembre-octobre 2011, une délégation du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées a visité la République du Congo à l'invitation des autorités congolaises afin d'examiner les efforts du pays dans le traitement de la question des disparitions forcées. Cette délégation a encouragé les autorités à accélérer le processus de ratification de la Convention contre les disparitions forcées et à accepter la

« Les familles des disparus espèrent connaître la vérité sur ce qu'il est advenu de leurs proches »

compétence du Comité – au regard des articles 31 et 32 de ladite Convention – à recevoir et examiner des communications présentées par des États, personnes ou pour le compte de personnes relevant de sa juridiction qui se plaignent d'être victimes d'une violation de cette Convention.

En 2019, devant le Conseil des droits de l'homme, le gouvernement congolais a accepté, dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), les recommandations appelant à la ratification de la Convention contre les disparitions forcées. Néanmoins, aucune réelle démarche n'a été entreprise au Congo en vue d'enclencher cette ratification.

En République du Congo, les blessures du passé causées par les conflits sont loin d'avoir toutes cicatrisé. Des familles de disparus espèrent, encore aujourd'hui, connaître la vérité sur ce qu'il est advenu de leurs proches. Ces familles subissent une lente torture mentale, tout comme celles dont les proches ont disparu dans le cadre de la lutte contre la criminalité. ♦



Trois questions à...

TRÉSOR NZILA,
directeur exécutif du Centre d'actions
pour le développement (CAD)

Que pouvez-vous nous dire du phénomène des disparitions forcées au Congo ?

Trésor Nzila : La pratique de la disparition forcée est vieille au Congo. Son ampleur reste difficile à déterminer avec exactitude, car sa couverture reste faible et rares sont les personnes qui osent dénoncer, par peur de représailles. Très peu d'organisations travaillent sur ces questions jugées très sensibles, qui peuvent mettre en danger les défenseurs. Toutefois, les informations que nous avons pu recueillir entre 2021 et 2022 sont inquiétantes. Douze cas ont pu être vérifiés et confirmés par nos enquêtes.

Quels sont les recours envisageables pour les familles de disparus ?

T. N. : Le cadre légal et institutionnel au Congo est incomplet. L'infraction de crime de disparition forcée n'est pas encore réprimée en droit congolais. Les familles des disparus ont très peu de marge de manœuvre pour saisir la justice. Les requêtes rencontrent l'indifférence des autorités, car les auteurs de cette pratique sont des hommes en uniforme. Les magistrats ont du mal à engager des poursuites contre eux. Dans un des dossiers que nous suivons en justice, le présumé auteur refuse de répondre aux convocations du juge d'instruction, malgré les multiples rappels. Sa hiérarchie ne veut pas contraindre l'agent à se rendre aux convocations.

Comment l'ONG CAD apporte-t-elle son aide aux victimes ?

T. N. : Les actions du Centre d'actions pour le développement (CAD) dans la lutte contre les disparitions forcées se matérialisent en trois axes : surveillance et suivi, plaidoyer, et justice. Dans le premier axe, nous menons des enquêtes de terrain. La documentation nous permet d'aller au contact des familles, des témoins susceptibles

Agissez

L'ACAT-France invite ses militant(e)s à interpeller le Premier ministre congolais, M. Anatole Collinet Makosso, pour lui faire part des préoccupations de notre association en ce qui concerne la pratique des disparitions forcées, qui continue d'affecter de nombreuses familles en République du Congo. Nous appelons le gouvernement congolais à travers cette action à prendre « *toutes les mesures visant à permettre la ratification de la Convention contre les disparitions forcées* », que le Congo a signée en 2007. En 2019, devant le Conseil des droits de l'homme, les autorités congolaises ont affirmé vouloir ratifier cette Convention. Mais, depuis, aucune démarche n'a été menée afin d'enclencher cette ratification. Pour l'ACAT-France, il est temps pour le gouvernement congolais de dire non aux disparitions forcées !



📢 **POUR AGIR, ENVOYEZ ET DISTRIBUEZ LES CARTES ACTIONS**

de nous aider à identifier les cas de disparitions forcées. Une documentation basée sur des éléments factuels nous aide à mieux construire notre discours et nos interventions. L'axe plaidoyer prend appui sur le premier. Nous interpellons l'opinion et les décideurs sur la question et militons pour des réformes. Nous utilisons les sessions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes spéciaux pour donner un écho à la situation dans le pays. Depuis octobre, nous interagissons avec le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées. Le CAD mène actuellement un plaidoyer pour que le Congo ratifie la Convention des Nations unies contre les disparitions forcées. Aux dernières nouvelles, le processus interne a été enclenché, mais n'a pas encore abouti. Dans le dernier axe, le CAD accompagne les victimes en justice en se constituant partie civile ou en mettant à disposition des avocats. L'objectif est de faire de la justice un levier pour combattre efficacement cette pratique. ♦

🐦 **TENEZ-VOUS INFORMÉ :** @ClementBoursin